

Règlement du jeu « Renaissance de Nuit »

Article I : Organisateur

DOCTEUR PIERRE RICAUD, SAS au capital de 135 675 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro APE 4791B dont le siège social est situé au 12/14 Rond-Point des Champs Elysées 75008 PARIS, organise un grand jeu intitulé « Renaissance de Nuit » sur Facebook du 5 octobre 2015 à 12h au 18 octobre 2015 23h59.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des personnes ayant directement pris part à l'organisation du jeu et de leur famille), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème. Les informations communiquées par les participants sont fournies à DOCTEUR PIERRE RICAUD et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu, et pour l'envoi de newsletters pour ceux ayant choisi d'y souscrire.

Article III : Modalités

Pour jouer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook. Le jeu est accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/dрпиerrericaudfrance>.

Pour participer à l'instant gagnant, un participant doit participer au jackpot. Un participant peut être éligible à l'instant gagnant une fois qu'il aura cliqué sur le bouton « participer ».

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté de 28 prix (2 gagnants par jour pendant 14 jours), dont chaque kit gagnant Renaissance de Nuit a une valeur marchande de 70€ et est composé de :

1 Soin Régénération Active (valeur 40€)

1 soin Regard Régénérant (valeur 25€)

1 masque de nuit (valeur 5€)

Soit un montant pour les 28 dotations en jeu de 1960€ TTC.

Article V : Désignation des gagnants – Remise des lots

Les lots sont attribués selon le principe de l'instant gagnant, préalablement déterminé par DR PIERRE RICAUD. Pour gagner la dotation, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par DR PIERRE RICAUD.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun joueur n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le

participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour, même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant. Toutefois, en cas de force majeure, DR PIERRE RICAUD se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

DR PIERRE RICAUD précise que dans le cadre du présent jeu - tirage elle n'a pas vocation à vendre ou diffuser les lots offerts.

Il est précisé que DR PIERRE RICAUD ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

DR PIERRE RICAUD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par le transporteur et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services du transporteur et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

28 (vingt-huit) instant-gagnants seront programmés à raison de 2 (deux) instants par jour entre le lundi 05 octobre 2015 à 12h00 et le dimanche 18 octobre à 23h59 inclus, 28 (vingt-huit) gagnants remporteront donc chacun 1 (un) lot.

Sera considéré comme gagnant tout joueur qui aura participé au jeu et obtenu un instant gagnant avec le message : « Gagné ».

Le gagnant de l'instant gagnant devra entrer ses coordonnées et sera ensuite contacté par DR PIERRE RICAUD par courrier électronique pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de la session de jeu concernée.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque instant gagnant devra confirmer à DR PIERRE RICAUD ses coordonnées.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile pour recevoir leur lot. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par DR PIERRE RICAUD, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera attribué à un gagnant suppléant.

Chaque participant peut retenter sa chance chaque jour, une fois par jour pour tenter de gagner un lot.

Toutefois, les lots seront adressés par voie postale par DR PIERRE RICAUD à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de leur confirmation par email, au plus tard 8 (huit) semaines à compter de l'acceptation de son lot et de la confirmation de ses coordonnées par le gagnant. DR PIERRE RICAUD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

Article VI : Dépôt

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

DOCTEUR PIERRE RICAUD
Concours Facebook « Renaissance de Nuit »
12/14 Rond-point des Champs Elysées
75 008 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur l'onglet de jeu dédié sur la page <https://www.facebook.com/drpierreicaudfrance>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 6 mn au tarif réduit, soit 0.30 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Article IX: Litiges et responsabilités

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive de DOCTEUR PIERRE RICAUD.

En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

DOCTEUR PIERRE RICAUD se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, sans préavis. La responsabilité de DOCTEUR PIERRE RICAUD ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en aviserait les participants sur la page <https://www.facebook.com/dрпиerrericaudfrance>.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, DOCTEUR PIERRE RICAUD se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent jeu est accessible sur le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook.

Article X : Droit à l'image

Par le seul fait de participer au présent jeu-tirage, chaque gagnant autorise DOCTEUR PIERRE RICAUD, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu concours, ses nom, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu de DOCTEUR PIERRE RICAUD ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les données personnelles communiquées sont uniquement nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles ne seront utilisées à des fins marketing que pour les participants ayant choisi de recevoir la newsletter. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à Service Marketing et Communication, DOCTEUR PIERRE RICAUD, 169 quai de Stalingrad 92130 Issy les Moulinaux qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.